BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1411

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

424 326 726 RCS Créteil.
FG CROISSANCE.
Forme : Société d'investissement à capital variable.
Capital : 15300000.00 EUR.
Adresse : 64, RUE Defrance, 94300 Vincennes.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION FG CROISSANCE Forme juridique Société d'investissement à capital variable Au capital de 15300000 EUR Siège social 64 RUE DEFRANCE 94300 VINCENNES N° RCS 424326726 RCS CRETEIL, est société absorbée. OSTRUM ASSET MANAGEMENT Forme juridique Société anonyme Au capital de 27772359 EUR Siège social 43 ave Pierre Mendès France 75013 Paris N° RCS 525192753 RCS PARIS, est société absorbante.actif : il sera procédé à l'estimation de l'actif net de la SICAV absorbée, selon des règles applicables sous le contrôle du commissaire aux comptes, au jour fixé par l'assemblée générale extraordinaire de la SICAV absobée pour le calcul de la valeur liquidative de l'action N de la SICAV absorbée qui est effectué quotidiennement.passif : Rapport d'échange des droits sociaux : Soit une part N du FCP absorbant FG CROISSANCE contre une action N de la SICAV absorbée FG CROISSANCE. Aucune soulte et aucun rompu ne seront versés dans le cadre de cette opération.Il est précisé que la première valeur liquidative de la part N du FCP FG CROISSANCE sera égale à la dernière valeur liquidative de l'action N de la SICAV absorbée FG CROISSANCE.Pour rappel : si l'échange des titres avait été assorti du versement d'une soulte, les actionnaires de la SICAV absorbée qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auraient pas eu le droit à un nombre entier de parts, auraient pu (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière, sans frais pendant un mois. A titre d'exemple, si l'opération s'était déroulée le 18 octobre 2018 sur la base de la valeur liquidative de l'action N de la SICAV FG CROISSANCE au 17 octobre 2018, les parités d'échange auraient été les suivantes : pour les détenteurs d'actions N de FG CROISSANCE : valeur liquidative de l'action N de la SICAV FG CROISSANCE (19147,25 euros)=1 valeur liquidative initiale de la part N du FCP FG CROISSANCE (19147,25 euro = valeur de la SICAV) Vous auriez ainsi obtenu 1 part N du FCP FG CROISSANCE contre 1 action N de FG CROISSANCE sans soulte. Montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : non applicable Date du projet : 14/01/2019 Date du dépôt : 05/02/2019, lieu du dépôt :

Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil pour la SICAV absorbée. Date du dépôt : 04/02/2019, lieu du dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de Paris pour le FCP absorbant..

